

4S EXPERTS CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 place Pierre Fabre
81100 CASTRES
RCS CASTRES 903 845 352

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2025**

Le 17 janvier 2025, au siège social,

Les associés de la Société 4S EXPERTS CONSEILS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gérard DURAND préside la séance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Gérard DURAND, détenteur en Pleine Propriété de 250 Parts sociales,
- Monsieur Mathieu ALQUIER, détenteur en Pleine Propriété de 250 Parts sociales,

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents possèdent 500 parts soit l'intégralité des titres composant le capital social.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance :

- du projet de contrat d'apport des 250 parts sociales portant les numéros 1 à 250 détenues par Monsieur Gérard DURAND au profit de la société « HOLDING GD », sociétés par actions simplifiée dont il est l'associé unique.

- du projet de contrat d'apport des 250 parts sociales portant les numéros 251 à 500 détenues par Monsieur Mathieu ALQUIER au profit de la société « HOLDING MA », sociétés par actions simplifiée dont il est l'associé unique.

- Donne son consentement à chacune des deux opérations d'apports susvisées conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts,

- Agrée les Sociétés « HOLDING GD » et « HOLDING MA » en qualité de nouvelles associées à compter du jour ou l'apport des titres sera effectif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des apports de titres autorisés sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en 500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- A la société « HOLDING GD »,
deux cent cinquante parts sociales numérotées de 1 à 250, ci..... 250 parts ;
- A la société « HOLDING MA »,
deux cent cinquante parts sociales numérotées de 251 à 500, ci.....250 parts.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social :500 parts.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes intégralement libérées.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

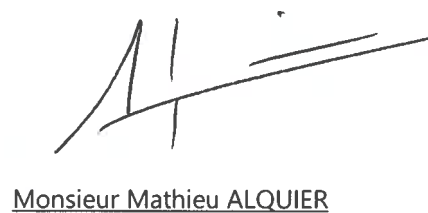
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé par le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

MA
GD



Monsieur Gerard DURAND



Monsieur Mathieu ALQUIER